



ENR/DPC-EC/VV/V10.1-1226

## Passeport (personne mineure)

### ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

**Courriel** : [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi jusqu'à 18h30

### ● Dans quel cas faire une demande ?

Le passeport est un document de voyage. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers.

Il n'est désormais plus possible de porter les enfants sur le passeport des parents.

### ● Commente faire une demande ?

La personne qui exerce l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) sur l'enfant doit remplir et signer l'autorisation parentale. Elle doit présenter une pièce d'identité personnelle et un document justifiant de sa qualité.

La présence du mineur est obligatoire.

Prise d'empreinte obligatoire à partir de 12 ans.

### ● Durée de validité : 5 ans

### ● Perte ou vol

Demander une déclaration de perte en Mairie ou établir une déclaration de vol auprès du Commissariat

### ● Les dossiers doivent être remplis à l'encre noire et en majuscules.





ENR/DPC-EC/VV/V10.1-1226

## Passeport (personne mineure)

- **A quel service s'adresser ?**

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

**Courriel :** [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi jusqu'à 18h30

- **Dans quel cas faire une demande ?**

Le passeport est un document de voyage. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers.

Il n'est désormais plus possible de porter les enfants sur le passeport des parents.

- **Commente faire une demande ?**

La personne qui exerce l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) sur l'enfant doit remplir et signer l'autorisation parentale. Elle doit présenter une pièce d'identité personnelle et un document justifiant de sa qualité.

La présence du mineur est obligatoire.

Prise d'empreinte obligatoire à partir de 12 ans.

- **Durée de validité :** 5 ans

- **Perte ou vol**

Demander une déclaration de perte en Mairie ou établir une déclaration de vol auprès du Commissariat

- **Les dossiers doivent être remplis à l'encre noire et en majuscules.**





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V10.1-1226

- **Délai de délivrance** : 15 jours
- **Liste des pièces à fournir**
  - Passeport périmé
  - Document d'identité (carte d'identité, carte scolaire, de transport, licence sportive, etc.)
  - L'acte de naissance délivré par la Mairie du lieu de naissance (de moins de 3 mois) ; s'il s'agit d'une première demande et si le demandeur ne possède pas de Carte Nationale d'Identité ou perte
  - 1 photographie d'identité (de face, tête nue) de moins de 6 mois,
  - Si les parents sont divorcés ou séparés : ordonnance du tribunal ou dispositif du jugement statuant sur l'autorité parentale.
  - 1 justificatif de domicile de moins de 1 an : facture d'électricité, quittance de loyer (non manuscrite), eau, gaz, téléphone, taxe d'habitation ou foncière, impôts sur le revenu, assurance habitation...
  - 1 timbre fiscal d'une valeur de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans et de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans (à acheter sous format papier au Centre des Impôts ou dans certains bureaux de tabac ; ou sous forme dématérialisée sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
  - La pièce d'identité du parent détenant l'autorité parentale et qui fait la demande
  - Dossier à retirer au guichet

**Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés**



Aucun acte de naissance n'est nécessaire dans le cas où le demandeur est né dans une commune reliée au dispositif de dématérialisation des actes COMEDEC. Pour savoir si la commune de naissance est reliée à ce dispositif, il convient d'aller sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V10.1-1226

- **Délai de délivrance** : 15 jours
- **Liste des pièces à fournir**
  - Passeport périmé
  - Document d'identité (carte d'identité, carte scolaire, de transport, licence sportive, etc.)
  - L'acte de naissance délivré par la Mairie du lieu de naissance (de moins de 3 mois) ; s'il s'agit d'une première demande et si le demandeur ne possède pas de Carte Nationale d'Identité ou perte
  - 1 photographie d'identité (de face, tête nue) de moins de 6 mois,
  - Si les parents sont divorcés ou séparés : ordonnance du tribunal ou dispositif du jugement statuant sur l'autorité parentale.
  - 1 justificatif de domicile de moins de 1 an : facture d'électricité, quittance de loyer (non manuscrite), eau, gaz, téléphone, taxe d'habitation ou foncière, impôts sur le revenu, assurance habitation...
  - 1 timbre fiscal d'une valeur de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans et de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans (à acheter sous format papier au Centre des Impôts ou dans certains bureaux de tabac ; ou sous forme dématérialisée sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
  - La pièce d'identité du parent détenant l'autorité parentale et qui fait la demande
  - Dossier à retirer au guichet

**Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés**



Aucun acte de naissance n'est nécessaire dans le cas où le demandeur est né dans une commune reliée au dispositif de dématérialisation des actes COMEDEC. Pour savoir si la commune de naissance est reliée à ce dispositif, il convient d'aller sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

